

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 3 juillet 2015

L'an deux mille quinze et le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux en exercice, sauf BONNET Jean-Charles, absent.
Monsieur Guy EYFFRED a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1/ 1^{ère} délibération : rapport eau/assainissement 2014.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les dits rapports.

Approuvé à l'unanimité.

2/ 2^{ème} délibération : subvention ASA des canaux de Méailles.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal, hors la présence de Mrs DELESSERT et EYFFRED, lesquels directement concernés, étaient sortis, de la demande de subvention de l'ASA des canaux de Méailles en date du 23 juin 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de verser une subvention de 1190 € à l'ASA des canaux de Méailles,
- dit que les crédits seront prévus au budget.

Approuvé à l'unanimité des présents. Mrs DELESSERT et EYFFRED, étant sortis, n'ont pas pris part au vote.

3/ 3^{ème} délibération : demande de subvention à l'Agence de l'Eau – périmètres de protection.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à ses obligations réglementaires, la commune a engagé les études visant à instaurer les périmètres de protection pour les captages d'eau potable suivant :

- *source du Casset,*
- *forage du village.*

Elle rappelle également que le Conseil Municipal avait, par délibération en date du 17 mai 2013, sollicité l'aide financière du Département et de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ces études.

L'aide du Département a été attribuée à la commune (Arrêté Départemental n°2013-DEER-114) et l'aide de l'Agence de l'Eau doit être acquise dans un deuxième temps.

Madame le Maire indique que l'hydrogéologue agréé est intervenu et qu'il a, dans son rapport, défini un périmètre de protection rapproché pour le forage du village qui comprend 132 parcelles. Compte tenu du nombre de parcelles concernées, la commune a été contrainte de s'attacher les services, en plus du bureau d'études d'hydrogéologie qui réalise l'étude, d'un bureau foncier pour l'établissement des états parcellaires en lien avec le bureau des hypothèques. Toutes ces démarches supplémentaires entraînent un surcoût des procédures dont le montant global est estimé aujourd'hui à 44 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Sollicite** l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour cette opération sur la base d'un montant estimé à 44 000 € H.T. et autorise le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à nous la reverser,

- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Approuvé à l'unanimité.

4/4^{ème} délibération : devenir de l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Méailles, réuni en assemblée le 3 juillet 2015 :

- Demande à l'Etat de conforter le Régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :
 - Un caractère national permettant la péréquation entre les territoires
 - Un contenu en termes de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, à minima, à leurs niveaux actuels.
- Demande à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'ONF doit voir ses moyens humains augmentés,
- Réaffirme son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF,

- Estime que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat,
- Apporte son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national,

Le Conseil Municipal de Méailles souhaite que ses demandes soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation.

Approuvé à l'unanimité.

5/ 5^{ème} délibération – convention et redevance d'occupation du domaine public communal.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de prévoir une convention d'occupation du domaine public communal pour la gérante de l'épicerie « Chez Germaine » : Mme ALESSANDRONI Laurence, qui a installé des tables et des chaises. Elle donne lecture du projet de convention qui vise à mieux encadrer l'occupation du domaine public par la gérante de l'épicerie. Elle rappelle également le tarif en vigueur voté par délibération n° DE_2012_04 le 2/03/2012 pour la perception de la redevance relative à cette occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-6, L.2215-4 et L.2331-11, Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de pouvoir disposer du produit de ces redevances,

Applique le tarif en vigueur applicable depuis le 1^{er} janvier 2012 :

Au même titre que les terrasses de café et de restaurant :

- La somme forfaitaire de 80 € par an pour toute terrasse de moins de 30 m²,

Soit pour la gérante de l'épicerie « chez Germaine » Mme Laurence ALESSANDRONI la somme de 80 € par an, à compter du 1^{er} juillet 2015 (soit 40 € pour 2015 et 80 € par an pour les années suivantes).

Autorise Madame le Maire à signer la convention règlementant les conditions d'occupation du domaine public consentie à Mme ALESSANDRONI Laurence.

Approuvé à l'unanimité.

6/ 6^{ème} délibération : convention avec Orange.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le poteau de téléphone installé dans les parcelles cadastrées D 435-436-437 appartenant à Mme VIVALDI Myriam apporte des nuisances au propriétaire (impossibilité de placer un portail et fils très bas traversant la propriété – de 1m à 3m du sol).

Compte tenu de ces éléments, la Commune est favorable à l'enfouissement de cette partie de réseau par ORANGE dans le domaine public communal selon le plan joint (tracé en rouge – réseau à créer traversant les parcelles D 263-270 et le chemin communal vers la parcelle D 249).

La participation de la Commune s'élève à 950 € HT.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention avec ORANGE pour la mise en œuvre de ces travaux de mise en souterrain des câbles de communications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec ORANGE, approuve la participation de la Commune pour un montant HT de 950 € et charge Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires à la réalisation des travaux.

Approuvé à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.